

DECISION n° 2025-90DC

Objet : Convention relative aux modalités de passage, balisage, entretien, aménagement, promotion et référencement des sentiers de randonnée pédestre et de la boucle équestre situés au Parc de l'Isle Briand (GIP de l'Isle Briand)

Le Vice-Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en matière de tourisme et d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil au Président ;

Vu l'arrêté n°2020-08A portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Joël Esnault, Quatrième Vice-Président ;

Vu l'axe n°2 du Projet de territoire de la CCVHA intitulé « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » et l'orientation 2.4 « Accueillir les visiteurs et rassembler les habitants autour des patrimoines et des richesses du territoire » ;

Vu le principe d'action n°24 de la démarche RSO de la CCVHA intitulé « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Vu l'avis des Commissions tourisme en date du 28 avril 2021 et du 12 mars 2024.

CONSIDÉRANT que la CCVHA a travaillé à la requalification du réseau de sentiers de randonnée d'intérêt touristique ;

CONSIDÉRANT que certains itinéraires pédestres et équestre traversent en partie des parcelles privées ;

CONSIDÉRANT que tout itinéraire de randonnée s'appuyant sur des parcelles privées doit faire l'objet d'une convention avec le propriétaire concerné afin de définir les modalités de passage, balisage, entretien, aménagement, promotion et référencement.

DECIDE

Article 1 : concernant la **convention relative aux modalités de passage, balisage, entretien, aménagement, promotion et référencement des sentiers de randonnée pédestre et de la boucle équestre situés au Parc de l'Isle Briand (GIP de l'Isle Briand)**

- **Approuver** les conditions fixées dans le cadre de la présente convention ;

- **Autoriser** la signature de ladite convention par Monsieur le Président ou son représentant

Article 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité et affichée au siège de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion-d'Angers, le 11 juin 2025.

Le Vice-Président,

Joël ESNAULT

